



VILLE DE TARASCON

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept et le 23 mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 15 mai 2017, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

ETAIENT PRESENTS : M. LIMOUSIN, Maire, M. BOUILLARD, Mme MACCHI, Mme MADELEINE, M. OUVRARD, Mme MASSIASSE, M. DEMISSY, Mme. PLANTEY, M. MONTAGNIER, Adjoints, M. PORTELA, Mme QUILLE-JACQUEMOT, M. LUPERINI, Mme CHARRY, M. BOURMEL, Mme VIVIANI, Mme LECLERE, Mme ANDRE, Mme BOURGUES, M.GUYOMARD, Mme. VINCENT, M. LE MARREC, Mme LAUPIES, Mme SABATINI, M. BERNARD, Mme AMAR, Mme. RAYNAUD, M. LUYAT, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
M. CORREARD	M. DEMISSY	17/05/2017
Mme FERRER	Mme MASSIASSE	18/05/2017
Mme VICINI CARGNINO	M.LIMOUSIN	22/05/2017
M.RIOUSSET	M.BOUILLARD	21/05/2017
M.GIMENEZ	Mme LAUPIES	23/05/2017
M.DESEUR	Mme SABATINI	23/05/2017

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Aude PLANTEY, adjointe au Maire

N° : 43/2017 Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte-rendu de délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°238/2014 du 23 avril 2014, complétée par la délibération n°233/2015 du 03 novembre 2015, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 26 avril 2017.

- décision n°014/2017 du 7 avril 2017 (transmise au contrôle de légalité 10/04/2017)

Ester en justice – Requête en annulation de la décision de refus du permis de construire n°013 108 17 S0002, déposée au greffe du Tribunal Administratif de Marseille par la société ORANGE contre la commune.

- décision n°015/2017 du 7 avril 2017 (transmise au contrôle de légalité 10/04/2017)

Ester en justice – Requêtes en vue de l’annulation du jugement de rejet n°1507919 du 15 décembre 2016, déposées au greffe de la Cour Administrative d’Appel de Marseille par l’association ADER et la SCI MONTBLANC contre la commune

- décision n°016/2017 du 7 avril 2017 (transmise au contrôle de légalité 10/04/2017))

Ester en justice – Requêtes en appel déposée à la Cour d’appel de Marseille par la commune à l’encontre du jugement du 16/03/2017 du Tribunal Administratif de Marseille annulant l’arrêté du 21/07/2015, par lequel le Maire de Tarascon a délivré un permis de construire à Monsieur CAPEAU.

- Marchés publics et accords-cadres

Objet du marché	Titulaire	Montant H.T.	Date de notification
Prestation d’émission et de livraison de titres restaurant	NATIXIS intertitres 30 Avenue Mendès France 75013 PARIS	362 880,00 € T.T.C. par an	20/04/2017
Prestation d’impression de divers outils de communication	LES PRESSES DE LA TARASQUE ZAC du Roubian Rue des Charretiers 13150 TARASCON	Montant maximum par an : 65 000,00 €	20/04/2017

N° 44/2017 Rapporteur : M. Lucien LIMOUSIN, Maire

Objet : Avis de la commune sur le projet de SCOT du Pays d’Arles arrêté par délibération du Conseil Syndical du 24 février 2017

Nomenclature ACTE : 2.1 - Documents d’urbanisme

Considérant le rapport suivant qui intervient dans le cadre de l’avis que doit émettre la commune en sa qualité de personne publique associée, sur le projet de SCOT arrêté :

Rappel des dates clefs du projet d’élaboration du SCOT du Pays d’Arles :

- 13 juin 2006 : délibération du Syndicat Mixte du Pays d’Arles prescrivant l’élaboration d’un SCOT à l’échelle du territoire du Pays d’Arles
- 12 juillet 2010 : approbation de la Loi Grenelle II qui dispose que les objectifs de développement durable doivent être pris en compte dans les SCOT en favorisant notamment la lutte contre l’étalement urbain et la lutte contre le changement climatique par une répartition géographique équilibrée des emplois, des habitations, des commerces et des services ; la loi renforce également le contenu du PADD en y incluant une compétence sur les implantations commerciales et en renforçant le

caractère normatif d'un des trois documents composant le SCOT : le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

- 18 décembre 2014 : débat sur les orientations définies dans le cadre du PADD
- 10 juin 2016 : délibération précisant et complétant les objectifs de la délibération initiale de prescription du SCOT de 2006
- 27 juillet 2016 : nouveau débat sur les orientations du PADD
- 24 février 2017 : délibération arrêtant le projet de SCOT et établissant le bilan de la concertation.

Rappel des documents constituant le SCOT du Pays d'Arles arrêté le 24 février dernier :

- Un rapport de présentation qui détaille les besoins de notre territoire et leurs impacts
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui précise les projets et les objectifs à réaliser
- Un Document d'Orientation et d'objectifs (DOO) qui représente la traduction réglementaire du projet.

Les trois axes fondateurs du Pays d'Arles portés par le projet de SCOT à l'horizon 2030 sont :

- Faire du Pays d'Arles un territoire actif :
 - Développer et renforcer les activités économiques propres au Pays d'Arles ; créer de l'emploi pour les habitants en s'appuyant sur les nombreux savoir-faire locaux et les ressources naturelles
 - Valoriser la notoriété, l'attractivité et l'accessibilité du Pays d'Arles pour s'affirmer comme un territoire complémentaire aux pôles voisins (Avignon – Nîmes – Montpellier...) et comme un véritable partenaire de l'espace métropolitain Aix – Marseille
- Faire du Pays d'Arles un territoire attractif :
 - Accompagner la croissance démographique par le développement d'une offre de logements et de services répondant aux besoins des habitants, tout en préservant la qualité de son cadre de vie
 - Mieux organiser et structurer le territoire et mettre en place une stratégie de déplacement adaptée à l'étendue géographique du Pays d'Arles
- Faire du Pays d'Arles un territoire qualitatif :
 - Protéger et valoriser le patrimoine et les grands paysages emblématiques qui caractérisent notre territoire, pérenniser les espaces agricoles et naturels qu'ils soient terrestres ou aquatiques
 - Concilier la préservation de l'environnement et le développement du Pays d'Arles
 - Développer la production des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales et s'adapter au changement climatique en cours.

Les principaux objectifs chiffrés du projet de SCOT sont :

- Mettre le territoire du Pays d'Arles en capacité d'accueillir 20.000 emplois nouveaux d'ici 2030
- Faciliter l'accueil de 19.000 habitants supplémentaires (0,40 % pour le territoire Rhône Crau Camargue)
- Permettre la production de 17.500 nouveaux logements
- Maîtriser l'étalement urbain en réduisant de 50 % le rythme de consommation des espaces naturels et agricoles (les surfaces maximum de consommation foncière prévue par le SCOT entre 2017 et 2030 pour le territoire Rhône Crau Camargue est de 175

hectares pour le développement de l'économie et 115 hectares pour les besoins urbains comme le logement, les réseaux viaires ...)

- Valoriser durablement les ressources.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 143-20 et L 143-21 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Pays d'Arles en date du 24 février 2017 arrêtant le projet de SCOT.

Vu les documents téléchargeables sur le site du Pays d'Arles à partir du lien

<http://www.pays-arles.org/scot/le-scot/>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
25 POUR / 8 ABSTENTIONS (Mme LAUPIES, M.GIMENEZ, M.DESEUR, Mme
SABATINI, M.BERNARD, Mme AMAR, Mme RAYNAUD, M.LUYAT)**

Article 1 : **EMET** un avis favorable sur le projet de SCOT arrêté le 24 février 2017 accompagné des réserves suivantes :

- Veiller à la cohérence entre les documents composant le SCOT et plus particulièrement entre le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe les grandes orientations de notre territoire et le document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui concrètement détermine les objectifs à atteindre
- Retirer du DOO l'ensemble des recommandations qui ne sont juridiquement pas opposables et les compiler dans un « cahier des recommandations » séparé
- Garantir le développement de l'activité agricole de façon plus affirmée sans dresser un inventaire trop restreint des productions à favoriser et en veillant à ce que les protections environnementales n'aboutissent pas à la vitrification des terres agricoles
- Affirmer la zone des Radoubs dans sa vocation de pôle d'échange multimodal (route, train et façade fluviale) afin de développer l'exploitation de ce site
- Revoir le projet d'organisation des déplacements à l'intérieur du Pays d'Arles afin de détailler des prescriptions plus facilement applicables
- Revenir sur les indicateurs de suivi du SCOT afin de les hiérarchiser et rapprocher d'avantage ces indicateurs de ceux contenus dans les PLU pour garantir une cohérence dans le suivi des différents documents d'urbanisme du territoire.

Article 2 : **DONNE POUVOIR** à M. le Maire de signer toutes pièces utiles s'y rapportant.

N°45/2017

Rapporteur : M. Lucien LIMOUSIN, Maire

Objet : Achat Licence de débit de boissons de IVème catégorie

Nomenclature ACTE : 3.1 – Autres acquisitions

Considérant le rapport suivant :

Par courrier du 13 février 2017, Monsieur BAUDRY a proposé à la commune la vente de son fonds de commerce de bar situé 61 boulevard ITAM à TARASCON.

L'achat d'un fonds de commerce de bar ne représente pas d'intérêt pour la ville. En revanche, l'achat d'une licence de débit de boisson de IVème catégorie est une nécessité, pour organiser certaines manifestations communales.

Après négociation avec le vendeur, celui-ci a confirmé son accord pour vendre cette licence IV à la ville, pour la somme de 23.000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les courriers de M. BAUDRY des 13 février et 15 mars 2017 proposant la cession et approuvant le principe de la cession et de son prix.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
25 POUR / 8 CONTRE (Mme LAUPIES, M.GIMENEZ, M.DESEUR, Mme SABATINI,
M.BERNARD, Mme AMAR, Mme RAYNAUD, M.LUYAT)**

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition de la licence de débit de boissons de IVème catégorie par la commune au prix de 23.000 €, frais de notaire en sus ;

Article 2 : **DONNE POUVOIR** à M. le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à l'achat de ce bien pour un prix de 23.000 € hors droits et charges.

N°46/2017

Rapporteur : M. Lucien LIMOUSIN, Maire

Objet : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au Service Patrimoine et Culture (Office du Tourisme et Château)

Nomenclature ACTE : 4.2 – Personnel contractuel

Considérant le rapport suivant :

Comme chaque année, le fonctionnement de l'Office de Tourisme (ouverture 7 jours sur 7), en période estivale, nécessite le recrutement d'une personne chargée de renforcer l'équipe en place pour assurer pleinement la mission d'accueil et d'information du public.

Du 1^{er} juin 2017 au 30 septembre 2017, le Château connaît un afflux important de visiteurs et par conséquent il est nécessaire de renforcer l'équipe d'accueil durant cette période.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,2° ;

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **APPROUVE** le recrutement d'agents contractuels à temps complet dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (Art 3,2° de la loi du 26 janvier 1984) :

- Pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 3 septembre 2017 à l'Office de Tourisme, un agent rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif ;
- Pour la période du 1^{er} juin 2017 au 30 septembre 2017 au Château, un agent rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du Patrimoine ;

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N° 47/2017

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS

Nomenclature Acte : 7.5 - Subventions

Considérant le rapport suivant :

Par jugement, lors de l'audience du Tribunal Correctionnel de Tarascon le 11 octobre 2016, M. Michel GRISONI a été reconnu coupable des faits de diffamation et d'injure publique par voie électronique et condamné au paiement de la somme de 1500 euros en réparation du préjudice subi par la Commune de Tarascon.

Je souhaite que cette somme soit intégralement reversée au CCAS afin que cette structure pleinement engagée dans la lutte contre l'exclusion puisse encore mieux agir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1500 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Tarascon,

Article 2 : **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2017.

N°48/2017 Rapporteur : M. Lucien LIMOUSIN, Maire

Objet : Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section A n° 2253

Nomenclature ACTE : 3.1 - Acquisitions gratuites

Considérant le rapport suivant :

Par courrier du 09 janvier 2017, l'indivision GUILLERMINET CARLESI a proposé à la commune la cession à titre gratuit d'un terrain jouxtant la digue de la Montagnette cadastré section A n° 2253 lieudit Saint Hervan d'une contenance de 495 m2.

Il s'agit d'un terrain se situant en pied de la digue de la Montagnette coté Rhône. Il est classé en bande RH au Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé par arrêté préfectoral du 09 février 2017. Il est en zone agricole de la commune.

La commune a confirmé son accord pour ce projet de cession à titre gracieux par courrier du 19 janvier 2017 adressé en l'étude de maître SALIAJ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de l'indivision GUILLERMINET réceptionné le 09 janvier 2017 proposant la cession à la commune à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 2253 à titre gratuit, frais de notaire en sus ;

Article 2 : **DONNE POUVOIR** à M. le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à l'achat de ce bien immobilier.

N° 49/2017 Rapporteur : M. Lucien LIMOUSIN, Maire

Objet : Régularisation des limites foncières entre la SCI du Petit Castelet et la voie communale dite du Grand Castelet.

Nomenclature ACTE : 3.6 – Actes de gestion du domaine privé

Considérant le rapport suivant :

Une partie du chemin communal du Grand Castelet n'est pas la propriété de la commune. Afin de régulariser la situation, la SCI du Castelet a fait procéder à ses frais, à un bornage amiable entre elle et la commune.

Afin que l'école conserve une desserte garantissant l'accès des élèves et afin de permettre la circulation des riverains et des services de secours, la représentante de la SCI du Castelet a proposé de céder à la commune à titre gracieux la partie du chemin ne lui appartenant pas, soit 108 m2 déterminé par document d'arpentage établi par M. GENOT géomètre Expert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan établi par M. GENOT Géomètre Expert ;

Vu le courrier de la représentante de la SCI du Castelet daté du 26 janvier 2017 proposant la cession à titre gracieux et l'emprise de 108 m2 à détacher au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **APPROUVE** la régularisation des limites foncières entre la SCI du Petit Castelet et la voie communale dite du Grand Castelet par la cession à titre gratuit au profit de la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section ZR n°17 représentant une superficie de 108 m2 ;

Article 2 : **DONNE POUVOIR** à M. le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à l'acquisition à titre gratuit de ce bien immobilier.

N°50/2017 Rapporteur : Monsieur BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Entente Cycliste Tarascon »
Année 2017**

Nomenclature Acte : 7.5 - Subventions

Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive et de lien social, la ville de Tarascon a souhaité apporter son soutien au mouvement sportif contribuant à ce développement.

Aussi au regard de la demande de subvention adressée par l'association « Entente cycliste », légalement déclarée auprès des services de la préfecture, exerçant une activité d'intérêt général sur notre territoire par ses actions, la commune de Tarascon propose d'accorder à cette association une subvention de 5 300 Euros pour l'exercice 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **ATTRIBUE** une subvention de 5 300 Euros à l'association « Entente Cycliste Tarascon » pour l'exercice 2017.

Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2017 au chapitre 65, nature 6574.

N°51/2017 Rapporteur : Nathalie MACCHI, 2^{ème} Adjointe

Objet : Fixation des tarifs applicables au Multi-Accueil Collectif « les Capucins » et Familial « Les Lutins » et à la halte-garderie « Les Péquétets » ainsi que pour le service de restauration scolaire à partir du 23 août 2017.

Nomenclature ACTE: 7.1.2 - Tarifs des services publics

Considérant le rapport suivant :

1) Tarifs Petite enfance

Le montant de la participation de la famille, applicable à la crèche et à la halte-garderie, est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

La participation des familles est conforme au barème de la CAF fixé comme suit :

Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants
Taux horaire	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%	0.02%

Les revenus pris en compte sont ceux de l'année N-2, sur présentation de l'avis d'imposition ou des données du logiciel CAFPRO.

En l'absence de ressources, un montant plancher est fixé par la CAF. Il correspond au montant du RSA, pour une personne seule avec un enfant à charge après abattement du forfait logement. Ce plancher peut être dégressif selon le nombre d'enfants à charge mais la commune décide qu'il sera désormais fixe.

En accord avec la CAF, la commune décide de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond. Ce plafond est fixé à 5 euros de l'heure.

Pour l'accueil d'urgence, si les parents ne peuvent pas justifier de leurs revenus, le tarif horaire est équivalent à la participation moyenne des familles utilisatrices de l'année N-1.

Pour l'enfant qui est récupéré au-delà de l'heure de fermeture prévue de la structure, un tarif supplémentaire sera appliqué de la manière suivante à la crèche comme à la halte-garderie:

- 3€ par 5 minutes de retard.

2) Tarif restauration scolaire

Il convient de réévaluer les tarifs du service de restauration scolaire suite à l'augmentation des tarifs de notre fournisseur, de la manière suivante :

- Pour les repas commandés dans les délais :

- Tarif pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires : 3,10 € le repas.
- Tarif pour les adultes : 4.65 € le repas.

Eu égard au fait que les commandes tardives occasionnent un surcoût pour la commune, je vous propose de conserver le principe d'une tarification majorée dans les cas suivants :

- Repas commandés hors des délais impartis (soit après le mercredi 11h30 pour la semaine suivante) :
 - Tarif pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires : 4.50 € le repas.
- Repas non commandé et pris par l'enfant :

Tarif pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires : 6,00 € le repas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Education et notamment son article R 531-52,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **ANNULE ET REMPLACE** la décision n°69/2013 du 6 février 2013 et la délibération 209/2015 du 20 juillet 2015

Article 2 : **APPROUVE** la tarification des structures crèche « les péquelets » et halte-garderie « les lutins » comme indiqué ci-dessus, à partir du 23 août 2017.

Article 3 : **APPROUVE** la tarification du service de restauration scolaire comme indiqué ci-dessus, à partir du 23 août 2017.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 52/2017 Rapporteur : Monsieur DEMISSY, 7ème adjoint

Objet : Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire pour travaux d'amélioration des Eclairages des Tennis couverts.

Nomenclature ACTE : 7.5 - Subventions.

Considérant le rapport suivant :

La Commune de TARASCON souhaite améliorer la qualité de ses infrastructures sportives.

Des travaux de mise aux normes des matériels d'éclairage, dont le montant prévisionnel est estimé à **40.000.00€ HT**, sont prévus aux tennis couverts situés, Chemin Saint Georges.

La Commune peut prétendre à une participation au titre de la Réserve Parlementaire, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

COUT H.T	FINANCEMENTS	€	TAUX %
	Département		
	Région		
	Communauté		
	Etat		
	Réserve Parlementaire	20 000.00€	50
	Autofinancement	20 000.00€	50
40 000 00€	Total Financements	40 000 00€	100

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **ACCEPTE** le principe de cette opération,

Article 2 : **SOLLICITE** une aide financière, au titre de la Réserve Parlementaire 2017,

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier.

N°53/2017 Rapporteur : Monsieur Michel MONTAGNIER, Adjoint

**Objet : Mise en place d'un panneau d'information et de sensibilisation sur l'aire de stationnement du Vallon de la Lèque
(Nomenclature ACTE : 8.8 - environnement)**

Considérant le rapport suivant :

Un grand nombre d'espèces d'oiseaux sont en déclin en Europe malgré les efforts des politiques de conservation.

Le Parc Naturel des Alpilles a sur son territoire la Zone de Protection Spéciale des Alpilles (ZPS) dont l'objectif est la conservation des espèces d'oiseaux sauvages.

Dans le cadre des actions du LIFE menées par le Parc Naturel des Alpilles, le présent projet participe au maintien ou à la restauration des populations de treize espèces d'oiseaux dont l'aigle de Bonelli.

Ainsi, cette action C8 du programme LIFE consiste à la mise en place d'un panneau d'information et de sensibilisation sur les espèces d'oiseaux présentes sur le site du Vallon de la Lèque et sur les conduites à adopter par les randonneurs et les grimpeurs afin d'améliorer les

flux de fréquentation sur les espaces sensibles et la réduction des impacts de la fréquentation sur les sites de nidification sensibles.

Ce panneau Relais Information Service (RIS) sera placé sur la parcelle située section E n° 247 correspondant à l'aire de stationnement utilisée surtout par les grimpeurs afin de les sensibiliser aux oiseaux visés par le programme LIFE et particulièrement aux hiboux Grand Duc qui nichent à proximité des voies d'escalade.

Le PNRA s'engage à assurer, à ses frais, le nettoyage des panneaux d'information et du périmètre autour de l'installation.

Ce projet fait l'objet d'une convention, pour une durée de dix ans, d'autorisation d'aménagements pour limiter le dérangement des espèces d'oiseaux et la destruction de leurs habitats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention d'autorisation d'aménagements pour limiter le dérangement des espèces d'oiseaux et la destruction de leurs habitats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **APPROUVE** la présente convention d'autorisation d'aménagements pour limiter le dérangement des espèces d'oiseaux et la destruction de leurs habitats,

Article 2 : **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 54/2017 Rapporteur : Monsieur Michel MONTAGNIER, Adjoint

Objet : Assiette, dévolution et destination de coupes non réglées de l'exercice 2018

Nomenclature ACTE : 8.8 - environnement

Considérant le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental agit pour la sauvegarde de la forêt méditerranéenne.

Dans ce cadre de programme de travaux, sur proposition de l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts (ONF), la réalisation d'une plantation d'arbres et d'arbustes de diverses essences en bosquets à proximité de point d'eau pour offrir un couvert, des baies et des graines au petit gibier est nécessaire. Des plantations en bosquet d'essence au feuillage persistant sont également prévues à proximité de certains postes de chasse situés dans des zones régulièrement entretenues par les Forestiers Sapeurs afin de remplacer les rémanents secs que les chasseurs amassent dans ces zones dans le but de se camoufler.

Ces plantations sur ces zones débroussaillées permettront de limiter la présence de végétation sèche et hautement inflammable sur des zones qui sont régulièrement travaillées pour la mise en sécurité des moyens de lutte contre les incendies.

La réalisation de ces plantations sera précédée d'une coupe d'éclaircie permettant une amélioration de la qualité du peuplement par la mise à distance des tiges pour un meilleur enracinement, le développement des tiges restantes et la diminution de la masse combustible.

Une opération de broyage consistera ensuite à regrouper les rémanents en petits tas dans les ouvertures réalisées dans les peuplements pour permettre le passage des engins forestiers. Les rémanents occuperont environ la moitié de la surface de la coupe dans l'objectif de les broyer par la suite.

Cette opération de broyage en la localisant sur les cloisonnements permettra de réduire de moitié la surface de broyage afin de réduire le coût total de l'opération et de préserver à la fois la biodiversité en conservant des zones non broyées et les feuillus pouvant être présents en sous-étage.

Ces travaux sont situés sur le massif des Alpilles, sur la parcelle forestière n°16, sis le Planet. La réalisation de ces travaux va mobiliser du bois et par conséquent engendrer une coupe et une vente de bois.

Ces travaux débuteront courant automne 2018-hiver 2018. La date d'achèvement de ce chantier est prévue au 1^{er} juin 2019.

Compte-tenu de l'intérêt de ces travaux pour la protection et la mise en valeur de la forêt communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **SOLLICITE** l'intervention des services du Conseil Départemental,

Article 2 : **APPROUVE** la proposition de coupe faite par l'Office National des Forêts (ONF) pour la campagne 2018.

Article 3 : **APPROUVE** l'état d'assiette de ces coupes non réglées.

Article 4 : **AUTORISE** la vente de cette coupe de la parcelle forestière n°16 aux ventes publiques par appel d'offres ou de gré à gré en bloc et sur pieds selon les procédures de l'ONF en vigueur.

Article 5 : **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Article 6 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Tarifs des redevances d'occupations du domaine public – délibération modificative

Nomenclature ACTE : 6.1 - Police Municipale

Considérant le rapport suivant :

Par délibération modificative n°110/2016 du 17 novembre 2016, le Conseil Municipal a fixé en tant que de besoin, les contributions dues à raison de l'occupation du domaine public.

L'ajout de nouvelles contributions est nécessaire pour la fête du cordage et pour les manèges des foires à thèmes.

Le tableau récapitulatif joint est rectifié en conséquence.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération modificative des tarifs des occupations du domaine public n°110/2016 du 17 novembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **ANNULE ET REMPLACE** la délibération modificative n°110/2016 du 17 Novembre 2016,

Article 2 : **ACCEPTTE** le principe de cette opération,

Article 3 : **APPROUVE** la modification des tarifs comme suit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNE DE TARASCON

DIVERSES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC		
OBJET	QUANTITE ET EMPLACEMENT	TARIF
Vente aux déballages ou expositions diverses	<u>emplacement journée</u> Place du colonel Berrururier ou Cours A.BRIAND	200 €
Cirque, Mini Ferme.... Spectacle de plein Air	emplacement sans charge pour Week -End	200 €
	emplacement avec charge pour Week -End	350 €
Camion Pizza	Annuel	900 €
Camion Rôtisserie, Snack,	Mensuel	60 €

Camion Ambulant	Forfait journalier	100 €
Etalage ponctuel	Par mètre carré et par jour	2€50 le m2
Vente de chrysanthème pour les professionnels	Forfait pour la période de vente devant cimetière	85 €
Vente de Muguet pour professionnel ou particulier uniquement le 1er mai	l'emplacement	Gratuit
Point d'Apport Volontaire (PAV)	En ville	Gratuit
Borne de recharge multistandard pour véhicule électrique	En ville	Gratuit
Taxi	Annuel	35 €
Echafaudages volant ou fixe, Benne à Matériaux	Par semaine ou fraction de semaine	10 €

VERANDA ET TERRASSE

OBJET	QUANTITE ET EMPLACEMENT	TARIF
Etalage/parking	Par mètre carré et annuel	2€50 le m2
Véranda de bar ou restauration	Par mètre carré et annuel	7 € le m2
Terrasse bar ou restauration	Par mètre carré et annuel	5 € le m2
Terrasse Estivale bar ou restauration	Par mètre carré et mensuel Maximum 40 M2 Période de mai à octobre	7 € le m2
Extension de Terrasse bar restauration pour fêtes de la ville	Maximum 100 M2	Gratuit
	Au-delà de 100 M2	5 € le m2

FOIRES/MARCHES/FETES

OBJET	QUANTITE ET EMPLACEMENT	TARIF
Marché hebdomadaire Mardi & Vendredi	Commerçant occasionnel le mètre linéaire par jour	1€50 le ml
Marché le Mardi & Vendredi abonnement	Titulaire abonnement mensuel le mètre linéaire par marché	1€20 le ml
	Titulaire abonnement trimestriel le mètre linéaire par marché	1€ le ml
Foire traditionnelle	le mètre linéaire par jour	2€50 le ml
Manège enfantin	le mètre carré par fête	2 € le m2
Manège Adulte Confiserie, bonbonnerie, baraque	Forfait charge plus de 16 ampères par phase	210 €

	Forfait charge moins de 16 ampères par phase	80 €
Loterie	le mètre carré par fête	4 € le m2
	Forfait charge plus de 16 ampères par phase	210 €
	Forfait charge moins de 16 ampères par phase	80 €
Fête du Cordage	Forfait gros Manège - charge comprise	250 €
	Forfait petit manège - charge comprise	100 €
	Forfait Confiserie et métier de bouche charge comprise	150€
	Forfait espace jeux- charge comprise	30€
Manège Enfantin pour foires à thème (hors fêtes de fin d'année)	Forfait Week-End- charge comprise	100 €
Foire aux fleurs	Forfait exposant pour le week-end	40 €
Foires à thème (Fêtes et marchés de Noël)	Forfait exposant par week-end charge comprise	50€
Métier de bouche (restauration/Taverne)	Par mètre carré charge comprise	20€ le m2
Chalets de restaurations (marché de Noël)	Forfait pour les 2 semaines charge comprise	500 €
Manège enfantin ou Confiserie pour fêtes de fin d'année	Forfait pour la période de Noël charge comprise	250 €
Manège enfantin (toutes saisons)	Place du colonel Berrurier Forfait mensuel charge comprise	60 €

Article 3 : **DIT** que la recette correspondant à l'application de ce tarif sera imputée à la nature 7336 fonction 94.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h15.

Le Maire.

Lucien LIMOUSIN